



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

Saison Sportive 2019

-

**SELECTION NATIONALE
TRIATHLON**

version au 20 décembre 2018

PREAMBULE

Les Sélections Nationales contribuent à l'accèsion des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Alors qu'un-e athlète retenu-e en Equipe de France peut se prévaloir du titre de "membre de l'Equipe de France pour la compétition considérée" (championnat d'Europe, championnat du Monde), l'athlète retenu-e en "sélection nationale" pour une coupe continentale junior, ou toutes autres épreuves entrant dans le programme de compétitions internationales des catégories jeunes, ne peut s'en réclamer.

La fédération européenne de triathlon (E.T.U.) propose depuis 2006 les coupes d'Europe Junior, un circuit d'épreuves européennes à destination des jeunes athlètes âgés de 16 à 19 ans. Elle propose également un championnat d'Europe à destination des "Youth", c'est à dire des jeunes âgés de 15 à 17 ans. Championnat dont la formule a été revisitée à partir de 2016, avec au programme une épreuve individuelle sous forme de ½ finale - finale et une épreuve par équipe sous forme de relais mixte.

Depuis 2010, la F.F.TRI. constitue régulièrement une sélection nationale sur une ou plusieurs étapes de coupe d'Europe Junior, ainsi que sur les championnats d'Europe Youth.

Acquérir une expérience internationale, appréhender un environnement particulier (se confronter à des sportifs (ves) étrangers, présence au briefing en anglais, règles de course internationales qui diffèrent des nationales, etc...), stress lié à la "peur" de l'inconnu, sont autant d'éléments devant être appréhendés pour pouvoir s'exprimer dans ce contexte nouveau dans les meilleures conditions. Bien souvent, les retours des sportifs après leurs premières expériences sur ces épreuves sont : "Cela n'a rien à voir avec un championnat de France", "Cela va plus vite" ou encore "Il y a une densité beaucoup plus importante."

Ainsi ces épreuves représentent de très bonnes opportunités pour courir des épreuves ouvertes à des sportifs de sa catégorie d'âge et se situant à un échelon intermédiaire entre le niveau national et le niveau observé sur les championnats internationaux junior.

Même pour des sportifs (ves) déjà aguerris aux championnats internationaux juniors, ce type de course reste intéressante : se déplacer à l'étranger, rechercher une confrontation internationale, se placer en tant que favori ou outsider, apprendre à courir dans cette position, peuvent aussi être des objectifs recherchés.

En 2019, les épreuves au programme du projet fédéral jeunes et pour lesquelles la FFTRI constituera des Sélections Nationales sont, sous réserve de modification :

- La coupe d'Europe Junior de Quarteira (Portugal), les 27 et 28 Avril,
- Les championnats du monde scolaire de triathlon (Castelnaudary, France), du 4 au 9 Juin,
- La coupe d'Europe Junior d'Holten (Hollande), le 29 Juin,

TESTS DE SELECTION

Des tests de sélection pour les Coupes d'Europe Junior de Quarteira et Holten et les Championnats du Monde Scolaires ISF sont organisés le samedi 23 Mars et le dimanche 24 Mars 2019 à Cannes sous la responsabilité du

Directeur Technique National ou de son représentant.

Les sportifs qui désirent passer les évaluations doivent remplir le formulaire en ligne avant le Vendredi 1er février 2019 :

https://docs.google.com/forms/d/1_tIXp-cDIkhjCcdXsi8FKjUEGjMdk72RkB_wS7bfyp8/edit

CONDITION D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DU MONDE SCOLAIRE

Seuls les sportifs licenciés auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) ont la possibilité d'être inscrits aux championnats du Monde Scolaire ISF.

Le chapitre 2 du règlement intérieur de l'U.N.S.S. précise les modalités de délivrance de la licence scolaire UNSS, parmi lesquelles :

<https://unss.org/wp-content/uploads/2018/07/STATUTS-ET-REGLEMENTS-UNSS-2017-1.pdf>

Article 1.2.2 - Etablissement d'enseignement du second degré

Les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé (sous contrat) du second degré, suivant régulièrement les cours d'une classe et ayant volontairement adhéré à l'association sportive de cet établissement, constituée et affiliée selon les dispositions de l'article 1.1.1, doivent prendre une licence UNSS.

La licence de l'élève est délivrée à tout moment de l'année scolaire, sous le contrôle du chef d'établissement, Président de l'association sportive, à qui il appartient :

- de demander et de vérifier la validité de l'autorisation parentale de participation (pour les élèves mineurs)*
- de vérifier que l'élève est en possession d'un certificat médical si la législation et la réglementation en vigueur l'exigent*
- de veiller à ce que l'élève soit effectivement assuré conformément aux dispositions du code du sport et de l'article 1.2.8 du présent règlement*

Ces modalités s'appliquent également aux élèves "post baccalauréat" selon les dispositions de la convention avec la fédération chargée du sport universitaire.

Article 1.2.3 - CNED

Les élèves effectuant leur scolarité du second degré par année complète dans le cadre du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) peuvent prendre une licence UNSS.

La licence de l'élève est délivrée à tout moment de l'année scolaire, sous le contrôle du Directeur du Service Régional UNSS sollicité, aux conditions énumérées à l'article.

MODALITES GENERALES

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2019.

3. Peuvent être sélectionnés en Sélection Nationale les athlètes de nationalité française, les athlètes ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation et les athlètes remplissant les conditions sportives autorisées par l'I.T.U. pour représenter la France, ainsi que les conditions sportives autorisées par l'International School Sport Federation pour les championnats du Monde Scolaire.
4. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de la Sélection Nationale pour la compétition correspondante.
5. Si, après application du point 4, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de la F.F.TRI..
6. Après l'attribution des places selon les points 4 et 5, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, en s'appuyant éventuellement sur les critères d'éligibilité, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de la F.F.TRI.. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable.
7. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (article 5.2 et article 6 de la convention de Sportif 2019).
En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (article 13 de la convention de Sportif 2019 ou Mesures disciplinaires).
8. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical ou de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions.
9. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U., l'I.T.U. ou l'organisation accueillant la F.F.TRI. aux règles en vigueur pour l'épreuve ou l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
10. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
11. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de la F.F.TRI.. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

COUPE D'EUROPE JUNIOR QUARTEIRA

Lieu : QUARTEIRA (Portugal)

Date de l'épreuve : 28 Avril 2019

Seuls (es) les athlètes nés (es) entre 2000 et 2003 peuvent prétendre à la sélection.

Femmes et Hommes

Quota maximal E.T.U. : 9 hommes / 9 Femmes

Quota attribué à la France : l'I.T.U. inscrit les sportifs sur la liste de départ en priorité selon l' "ITU World Ranking", puis l' "ETU Junior Ranking" et enfin DANS L' par ordre alphabétique DES NOMS DES PAYS de nom de pays. Le quota attribué à la France dépend donc du classement des sportifs français à ces rankings.

Critères d'accès à la sélection:

- Avoir terminé dans les 24 premier(e)s du Championnat du monde Junior de Triathlon 2018
- Avoir terminé dans les 16 premier(e)s du Championnat d'Europe Junior de Triathlon 2018
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de la course individuelle de l'épreuve de qualification aux JOJ à Banyoles en 2018
- Lors des tests de sélection, avoir terminé premier(e) et réalisé moins de 28'00" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 10'20" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 18'00" sur le 5000 m course à pied pour les femmes, avoir réalisé moins de 25'00" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 9'40" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 15'45" sur le 5000 m course à pied pour les hommes.
- Avoir terminé premier(e) aux tests de sélection au cumul des temps natation, vélo et course à pied.

Le sélectionneur se réserve le droit d'ajouter à la liste des sélectionnés un(e) ou plusieurs sportifs(ves) après observation des épreuves citées ci-dessus et des résultats obtenus au cours des saisons 2018 et 2019. Ces résultats comprennent notamment les compétitions officielles FFA, FFN, UNSS, UGSEL, FFSportU.

Date de publication de la sélection : 27 Mars 2019

CHAMPIONNATS DU MONDE SCOLAIRE - INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION (ISF)

Lieu : CASTELNAUDARY (France)

Date de l'épreuve : Du 4 au 9 Juin 2019

Seuls les sportifs nés (e)s en 2001, 2002, 2003 et 2004 (15 à 18 ans) et licenciés à l'U.N.S.S. pour l'année 2018-2019 peuvent prétendre à la sélection.

Seuls les sportifs non sélectionnés pour les championnats d'Europe Youth et Junior peuvent prétendre à la sélection.

Femmes et Hommes

Quota maximal ISF :

4 femmes : 2001-2002 ; 4 hommes : 2001-2002

4 femmes : 2003-2004 ; 4 hommes : 2003-2004

2 équipes : 1 équipe de 2001-2002 (2 F/2H) ; 1 équipe de 2003-2004 (2 F/2H) : 8 athlètes et 1 CADRE

Critères d'accès à la sélection

Pour les 2001 et 2002 :

- Lors des tests de sélection, avoir terminé premier(e) et réalisé moins de 28'30" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 10'30" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 18'30" sur le 5000 m course à pied pour les femmes, avoir réalisé moins de 25'30" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 9'50" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 16'15" sur le 5000 m course à pied pour les hommes.
- Avoir terminé premier(e) aux tests de sélection au cumul des temps natation, vélo et course à pied.

Pour les 2003 et 2004 :

- Pour les 2003 : lors des tests de sélection, avoir terminé premier(e) et réalisé moins de 28'45" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 10'45" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 18'45" sur le 5000 m course à pied pour les femmes, avoir réalisé moins de 25'45" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 10'00" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 16'30" sur le 5000 m course à pied pour les hommes.
- Pour les 2003 : lors des tests de sélection, avoir terminé premier(e) aux tests de sélection au cumul des temps natation, vélo et course à pied.
- Pour les 2004 : lors des tests de sélection, avoir terminé premier(e) et réalisé moins de 15'45" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 5'15" sur le 400 NL natation et un temps minimum de 10'55" sur le 3000 m course à pied pour les femmes, avoir réalisé moins de 14'15" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 4'50" sur le 400 NL natation et un temps minimum de 9'45" sur le 3000 m course à pied pour les hommes.

Date de publication de la sélection : 27 mars 2019

COUPE D'EUROPE JUNIOR HOLTEN

Lieu : HOLTEN (Hollande)

Date de l'épreuve : 29 Juin 2019

Seuls (es) les athlètes nés (es) entre 2000 et 2003 peuvent prétendre à la sélection.

Femmes et Hommes

Quota maximal I.T.U. : 9 Femmes / 9 Hommes

Quota attribué à la France : l'I.T.U. inscrit les sportifs sur la liste de départ en priorité selon l' "ITU World Ranking", puis l' "ETU Junior Ranking" et enfin par ordre alphabétique de nom de pays. Le quota attribué à la France dépend donc du classement des sportifs français à ces rankings.

Critères d'accès à la sélection:

- Avoir terminé premier(e) français(e), dans les 6 premier(e)s et à moins de 1,5% du temps du vainqueur de la coupe d'Europe junior de triathlon de Quarteira 2019 avec au moins 50 sportifs (ves) et 12 nations représentées.
- Lors des tests de sélection, avoir terminé premier(e) et réalisé moins de 28'00" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 10'20" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 18'00" sur le 5000 m course à pied pour les femmes, avoir réalisé moins de 25'00" à l'addition des temps natation et course à pied avec un temps minimum de 9'40" sur le 800 NL natation et un temps minimum de 15'45" sur le 5000 m course à pied pour les hommes.
- Avoir terminé premier(e) aux tests de sélection au cumul des temps natation, vélo et course à pied.

Le sélectionneur se réserve le droit d'ajouter à la liste des sélectionnés un.e ou plusieurs sportifs.ves après observation des épreuves citées ci-dessus, aux championnats de France Jeunes de Duathlon 2019, ainsi que les épreuves de la saison 2019 inscrites aux calendriers FFTRI, FFN, FFA, UNSS et UGSEL.

Date de publication de la sélection : 30 Avril 2019